

A la suite du décès de Madame Françoise CHOPINEAUX, membre du conseil supérieur du tennis de la Fédération Française de Tennis, un poste est devenu vacant au sein de cette instance.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la Fédération, une élection aura lieu lors de l'assemblée générale de la Fédération, le 14 décembre 2019 pour le remplacer¹.

Cette élection se déroulera au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, au second tour à la majorité relative.

Pour pouvoir se présenter, il convient d'être âgé de 18 ans révolus au jour de l'élection et être titulaire d'une licence « C » délivrée l'année sportive en cours et l'année sportive précédente par une association sportive affiliée.

Afin de respecter la proportion prévue par les statuts de la Fédération, en vigueur au jour de l'élection du conseil supérieur du tennis en matière de représentation des hommes et des femmes, ce poste est réservé à **une licenciée féminine**.

Ne peuvent être candidates :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les salariés de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental ou les agents publics placés auprès de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité départemental ne peuvent être candidats.

Est considérée comme salariée, toute personne rémunérée au titre d'un contrat de travail.

La candidature doit être adressée à la commission de surveillance des opérations électorales de la FFT, par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre reçu au siège de la FFT au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'élection **soit le vendredi 22 novembre 2019² à minuit**.

Elle doit être accompagnée de l'attestation sur l'honneur de non-condamnation³, du numéro de la licence de l'année en cours et de l'année précédente et de la photocopie de la pièce d'identité⁴ de la candidate.

Le dépôt de la candidature, contre reçu au siège de la Fédération doit être effectué auprès de l'accueil de la FFT, au 89 rue Escudier à Boulogne Billancourt, aux heures d'ouverture de 9 heures à 19 heures, du lundi au vendredi inclus.

¹ Le mandat de la candidate élue prendra fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de Madame Françoise CHOPINEAUX.

² En cas de demande d'avis préalable sur la recevabilité des candidatures, telle que prévu à l'article 34-3 des statuts, la demande devra impérativement être adressée à la commission de surveillance des opérations électorales au moins cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

³ Voir annexe

⁴ La pièce d'identité est exigée afin de vérifier l'âge et le sexe des candidats.

ANNEXE : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-CONDAMNATION

Je soussignée,

.....,

Atteste, par la présente, sur l'honneur :

☐

Qu'en tant que citoyenne française, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales. *

☐

Qu'en tant que citoyenne étrangère, je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. *

Fait à

Le

Signature

* Cocher le paragraphe correspondant à votre situation